

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 25690

Numéro SIREN : 814 742 144

Nom ou dénomination : 13EXOTIC

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 11385

13EXOTIC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 8000,00 €

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 814742144

Siège social : 16-20 X RUE DU CHEVALERET, 75013 PARIS

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 18/01/2021, l'associé unique et président, BELHATTAB LAYACHI, a pris les décisions suivantes :

- La dissolution de la Société
- La nomination d'un Liquidateur

Résolution 1 - Dissolution

L'associé unique après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la Société 13EXOTIC à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 38 Avenue Lech Walesa 93110 Rosny-sous-Bois.

Résolution 2 - Nomination du liquidateur

L'associé unique, sur proposition du président, nomme en qualité de **Liquidateur** et pour une durée de maximum 1 an, BELHATTAB LAYACHI, actuel président de la Société, demeurant au 38 Avenue Lech Walesa 93110 Rosny-sous-Bois.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Résolution 3 - Missions du Liquidateur

L'associé unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.



Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

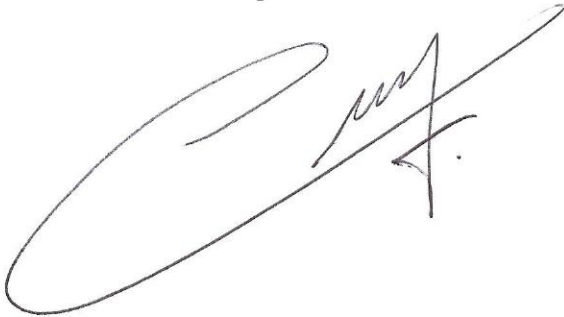
Résolution 4 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à PARIS, le 18/01/2021

Signature de l'associé unique :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a more complex, cursive signature.